

Le Conseil Municipal  
 décide que cette somme sera mandatée sur  
 XXXI du B.P. 1959 (Dépenses impérieuses), la  
 à la charge la <sup>totalité de la dépense</sup> Approuvé à l'unanimité

B/ Augmentation de la taxe de la contribution  
 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1959 - 6,50 - 11 -

L'augmentation de la contribution  
 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31  
 soit 2,50% portée sur un montant de  
 de 15.940.826 francs et la contribution  
 s'élève à 398.515 francs.

Le Conseil Municipal  
 décide que cette dépense soit mandatée en  
 chapitre I art. 6 - Contribution pat<sup>le</sup> s.s<sup>le</sup>  
 chapitre XI " 2 - Recette locale Voirie urbaine  
 " XI " 11 - " " Service égou  
 " XIII " 5 - " " Voirie muni  
 " XIII " 12 - " " Voirie rura

c) Régularisation des cotisations assu  
dents du travail pour leurs agents titu  
effet rétroactif

app. SP de 24-9-1959